République Française
Département des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis-Robinson
Hauts-de-Seine

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLEPRUDENTE

API cité
J'AIME ET JE PROTÈGE L'ABEILLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-823

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA NEUTRALISATION D'UN PARKING

RUE CHARLES LOUIS PERCIER

DU JEUDI 17 AU SAMEDI 19 DÉCEMBRE 2026

STATIONNEMENT DES CHARS ET DU TRAINEAU FÊTES DE FIN D'ANNÉE – « FÉERIE DE NOËL »

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « FÉÉRIE DE NOËL », du vendredi 4 décembre au vendredi 18 décembre 2026, en programmant une parade, vendredi 18 décembre 2026, il est nécessaire de neutraliser le parking de la rue Charles Louis Percier pour permettre le stationnement des chars et du traineau, du jeudi 17 au samedi 19 décembre 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 17 au samedi 19 décembre 2026, rue Charles Louis Percier, dans le cadre des fêtes de fin d'année – « Féérie de Noël », le parking sera neutralisé pour permettre le stationnement des chars et du traineau.

Le parking sera clos pendant cette occupation.

Vendredi 18 décembre 2026, les commerçants du marché seront autorisés à stationner sur le parking, avenue Descartes.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

Imprimé sur papier FSC (gestion forestière durable et raisonnée)

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

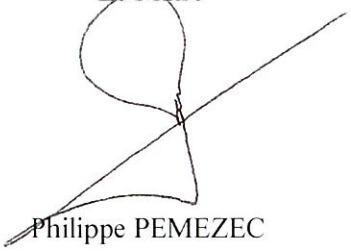
ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Plessis Arts et Loisirs,
La SEMPRO, Monsieur DEVICQ,
La société MACARON,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 12 novembre 2026,

Le Maire



Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.